

COMMUNE D'ARMEAU  
Conseil Municipal du 31 mars 2022

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal d'ARMEAU, est convoqué pour le jeudi 31 mars 2022 à 19h00, salle de la Mairie, pour une réunion ordinaire.

**Ordre du jour :**

- Compte administratif – Compte de gestion 2021 ;
- Délibération d'affectation du résultat ;
- Taux d'imposition ;
- Budget 2022 ;
- Subventions aux associations ;
- Don pour l'Ukraine ;
- Participation classes de neige ;
- DECI : Autorisation de signer les conventions ;  
Devis et demandes de subvention ;
- Création passage piétons et demande de subvention ;
- Maisons en état d'abandon : Autorisation de procédure d'expulsion ;
- CAGS : Convention d'urbanisme ;  
Convention Idéal'Co ;
- Taxe sur la publicité extérieure ;
- Trésorerie : Délibération provision pour créance douteuse ;
- SDEY : Convention permanente ;
- Avenant mise à disposition agent prévention ;
- Questions diverses.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 31 MARS 2022**

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal d'ARMEAU, dûment convoqué le 21 mars 2022 s'est réuni en SEANCE ORDINAIRE le 31 mars 2022 à dix-neuf heures, sous la présidence de Madame Catherine TOULLIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes Catherine TOULLIER, Stéphanie SIMONNOT, Cendrine SIBILLOTTE et Patricia HUEBER - MM. Gérard SEGUIN, Emeric BIMBEAU, Guy CRISTIAN, Sylvain SABARD, Arnaud PERRIER et Benoît HERNANDEZ.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Roger LEDUCQ, pouvoir à Mme TOULLIER  
Mme Emmeline SEGUIN, pouvoir à M. SEGUIN.

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme Eva HOMMET

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. HERNANDEZ

La séance est ouverte à 19 h00.

Le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour deux dossiers : Convention GRDF et l'enquête publique pour la société SOPREMA de St Julien du Sault.  
Le Conseil donne son accord

Le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

.....

**COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2021**

Madame TOULLIER présente le compte administratif 2021 du budget de la Commune.

Les comptes font apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de : + 253.702,61 €
  - un excédent d'investissement de : + 46.784,26 €
- auquel il convient de déduire le déficit des Restes à Réaliser pour - 18.170,00 €.

Les montants du compte administratif 2021 sont en concordance avec le compte de gestion établi par la Perceptrice.

Madame le Maire quitte la salle de réunion pour le vote du compte administratif. Mr SABARD, 1<sup>er</sup> Adjoint prend la présidence de la séance pour le vote du compte administratif 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité, le compte administratif 2021 de la Commune (Délibération n° 2022.03.01 – Classification 7.1).

Retour de Madame le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOpte à l'unanimité le compte de gestion 2021 établi par la Perceptrice. Il DONNE quitus à Madame la Perceptrice et à Madame le Maire (délibération n° 2022.03.02 – Classification 7.1).

**AFFECTATION DU RESULTAT 2021** - Délibération n° 2022.03.03 - Classification 7.1  
Après reprise des restes à réaliser 2021 et compte tenu des excédents de fonctionnement 2021 du budget de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE d'affecter l'excédent d'exploitation comme suit :

Article 002 :	Excédent de fonctionnement reporté pour	253.702,61 €
Article 001 :	Excédent d'investissement reporté pour	46.784,26 €

**TAUX D'IMPOSITION** - Délibération n° 2022.03.04 – Classification 7.2

Le Maire communique les taux d'imposition de 2021 :

Taxe Foncière Bâtie	:	34,14 %
Taxe Foncière non Bâtie	:	42,06 %

Ceux-ci n'ont pas été augmentés depuis plusieurs années. Le Maire soumet au Conseil une légère augmentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
DECIDE d'augmenter les taux d'imposition pour 2022, à savoir :

Taxe Foncière Bâtie	:	35,00 %
Taxe Foncière non Bâtie	:	43,00 %

**BUDGET 2022** - Délibération n° 2022.03.05 - Classification 7.1

Mme TOULLIER présente le budget 2022 comme suit, après report des résultats 2021.

Le budget de la Commune est équilibré en dépenses et en recettes pour :

* Investissement	196.740 €
* Fonctionnement	760.900 €

Le Maire annonce les différents projets pour 2022 : Réfection du mur du cimetière – Agrandissement de la porte de la salle des fêtes (local des chaises et tables) – Défense incendie – Achat d'un poste à souder – Achat des 2 maisons en état d'abandon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
ADOpte le budget 2022 de la Commune.

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS** - Délibération n° 2022.03.06 - Classification 7.5  
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, les subventions aux associations pour 2022, qui se décomposent comme suit :

Article 6574 :	Tour B'Yonne .....	500,00 €
	L'Atelier d'Armeau .....	600,00 €
	Les Armétiens en fête.....	500,00 €
	Les Intrépides. ....	500,00 €
	Gymnastique volontaire .....	500,00 €
	Les marcheurs d'Armélie.....	500,00 €
	Aides à domicile.....	200,00 €
	CFA Agricole VENOY.....	100,00 €
	Lycée Saint Colombe .....	200,00 €
	Amicale du Personnel de la ville de Sens...	168,00 €
	Divers .....	6.232,00 €

**DON POUR L'UKRAINE** – Délibération n° 2022.03.7. - Classification 7.5

Le Maire expose le problème de la guerre en Ukraine, les habitants qui fuient leur pays et le manque de moyens qu'ils ont. Elle propose de faire un don à la Protection Civile afin de leur venir en aide dans le cadre des actions mises en place par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
DECIDE, par 2 voix CONTRE (M. PERRIER – Mme SIBILLOTTE) et 10 voix POUR  
De verser un don de 500 € pour l'Ukraine via la Protection Civile.

Mme SIBILLOTTE informe que la Croix Rouge manque de draps pour l'hébergement des familles dans l'Yonne.

**PARTICIPATION CLASSES DE NEIGE** - Délibération n° 2022.03.08 - Classification 8.1

Quatre enfants de l'école Joubert partiront en classes de neige du 21 au 26 mars 2022 pour un coût de 480 € par enfant.

Habitants Armeau, la Commune prend en charge 50 % du coût du séjour de ces enfants qui s'élève à 480 €, soit 240 euros par enfant, pour un montant total de 960 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité, de participer financièrement au séjour en classe de neige, à hauteur de 240 € par enfant. .

**DECI: AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS** - Délibération n° 2022.03.09 - Classification 3.6

Le Maire rend compte que la commune a l'intention d'installer deux bâches pour la sécurité incendie sur Grand Palteau Allée du Château et Route de Beaudemont sur des terrains privés. Il est aussi prévu le raccordement de la mare de Grand Palteau appartenant à un particulier aussi. Des contrats de prêts à usage ou Comodat sont à signer avec ces propriétaires.

Le Maire demande à l'assemblée, l'autorisation de signer les conventions de prêts gracieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE le Maire à signer les conventions avec les particuliers.

**DECI : DEVIS ET DEMANDES DE SUBVENTION** - Délibération n° 2022.03.10 -  
Classification 7.5

Afin que la Commune se mette aux normes au niveau sécurité incendie, des devis ont été demandés pour l'installation de poteaux incendie Rue de Bourgogne, Rue du Moulin à Vent et Rue du Val Saint Quentin, le branchement de la mare de Grand Palteau et pour la fourniture et pose de deux bâches incendie à Richemont (face à la ferme) et Allée du château.

*Devis du grand Sénonais pour les branchements des poteaux incendie :*

Rue de Bourgogne	: 6.426,59 € HT
Rue du Val st Quentin	: 4.061,92 € HT
Rue du Moulin à Vent	: 3.702,52 € HT

Devis pour le branchement de la mare Grand Palteau : 1.319,00 € HT + mètre linéaire supplémentaire de plus-value à 126,90 € HT

*Devis pour l'achat de citernes :*

CITERNEO	:	4.287,76 € HT avec 2 vannes directes de 180 m3.
		5.305,39 € HT avec 2 vannes directes de 240 m3.

*Devis pour le terrassement des terrains pour la pose des 2 bâches :*

CHRONO TP	:	5.373,00 € HT
-----------	---	---------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de réaliser les travaux de défense incendie,

RETIENT les entreprises ci-dessus.

SOLLICITE l'octroi de subventions auprès des différents organismes (DETR – Conseil départemental et le Grand Sénonais).

**CREATION PASSAGE PIETONS ET DEMANDE DE SUBVENTION** - Délibération  
n° 2022.03.11- Classification 7.5

Le Maire informe le conseil d'une demande d'un administré concernant la création d'un passage piéton sur la RD 606, direction Sens.

Des devis ont été reçus pour :

Signalisation horizontale	:	204,00 € HT	Société CT Noé signalisation.
Balise EVOFlash	:	1.300,00 € HT	Société Elan cité
Panneaux signalisation	:	1.024,83 € HT	Signaux Girod

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de réaliser ces travaux

AUTORISE le Maire à signer les devis et à SOLLICITER les subventions au titre des amendes de police et de la CAGS.

Le Maire informe les membres que des travaux sur le trottoir pour le changement de la conduite d'eau et branchements plomb seront entrepris du 15 avril au 15 juillet sur la RD 606 (Entre le Nord de la commune jusqu'à la Rue du Val Quentin).

De plus, le Conseil Départemental a programmé la réfection de la voirie côté Sud (entre l'allée des Marronniers et l'entrée de la commune sur une durée de 15 jours, courant septembre 2022.

**MAISONS EN ETAT D'ABANDON : AUTORISATION DE PROCEDURE D'EXPROPRIATION** – Délibérations n° 2022.03.12a et n° 2022.03.12b - Classification 3.6

Mme TOULLIER informe les conseillers de la suite à donner pour les deux maisons en état d'abandon. Les procès-verbaux définitifs d'abandon ont été dressés le 29 mars 2022. Il convient de poursuivre la procédure d'expropriation au profit de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à faire les démarches auprès de la Préfecture de l'Yonne pour la délivrance de l'arrêté d'expropriation pour ces 2 maisons cadastrées AC 182 et AC 309.

**CAGS : CONVENTION D'URBANISME** - Délibération n° 2022.03.13. - Classification 2

Le service Urbanisme du Grand Sénonais a envoyé deux conventions : La 1<sup>ère</sup> pour la mise à disposition du service du droit des sols intercommunaux pour l'instruction des demandes d'autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, la 2<sup>ème</sup> pour la mise à disposition du service planification intercommunal pour les gestions des plans locaux d'urbanisme et des documents d'urbanisme en tenant lieu. Le Maire demande l'autorisation de signer ces documents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE le Maire à signer ces deux conventions d'urbanisme.

**CAGS / CONVENTION IDEAL'CO** – Délibération n° 2022.03.14 - Classification 8.6

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais élabore depuis plusieurs mois un plan de formation ambitieux à destination des 455 élus municipaux et communautaires du Grand Sénonais, mais également à destination des agents municipaux et communautaire du territoire.

A ce titre, l'Agglomération s'est rapproché du groupe Ideal'Co, organisme de formation et de conseils auprès des collectivités locales proposant une plateforme accessible en ligne, 24h/24 et 7jours/7 permettant à chaque élu du Grand Sénonais de bénéficier de formations, webinaires et autres web conférences organisées par des professionnels du monde public (avocats, formateurs agréés, experts, consultants) sur tous les sujets intéressants les collectivités locales et l'environnement territorial.

Aussi pour ses 12 élus municipaux ne siégeant pas à l'assemblée communautaire, la commune d'Armeau- à titre indicatif au titre de l'abonnement 2022 - versera une participation financière d'un montant de 23,61€ TTC par élu, soit un coût total de 296.93 €.

L'ensemble de ces dépenses et relations financières entre l'Agglomération et ses communes membres intéressées feront l'objet d'un traitement par l'intermédiaire de la CLETC.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de faire bénéficier l'ensemble des élus municipaux et personnels administratifs des avantages de la plateforme de formation en ligne et communautés professionnelles d'Ideal'Co en participant financièrement, selon la clé de répartition fixée par l'Agglomération, aux frais liés à l'abonnement porté par l'Agglomération du Grand Sénonais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**APPROUVE** la participation de la commune d'ARMEAU aux frais d'abonnement à la plateforme de formation en ligne Ideal'Co porté par l'Agglomération du Grand Sénonais au bénéfice des élus et agents de la commune ; celle-ci prenant à sa charge les coûts liés à ses élus municipaux non communautaires, conformément à la clé de répartition fixée par l'Agglomération du Grand Sénonais.

**AUTORISE** le Maire à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE** – Délibération n° 2022.03.15 -

Classification 7.10

Le Maire rappelle que la Commune a pris une délibération en 2018 instaurant la taxe locale sur les publicités extérieures mais en exonérant les enseignes et pré-enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup>. Une nouvelle circulaire de la préfecture est parvenue en Mairie actualisant les tarifs qui seront applicables à partir de 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'appliquer le nouveau tarif, soit 16,70 € et d'exonérer les enseignes et pré enseignes de moins de 1,5 m<sup>2</sup>.

**TRESORERIE : DELIBERATION PROVISION POUR CREANCE DOUTEUSE** -

Délibération n° 2022.03.16 - Classification 7.10

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- de la méthodologie de provision comptable pour les créances dites douteuses, en instaurant un mode de calcul reproductible sur chaque exercice avec application d'un taux moyen de 20 %.
- d'inscrire une provision de 65 € pour l'année 2022 au compte 6817 «Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » du budget principal.
- de réviser annuellement le montant de la provision au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31/12/N-.

**SDEY : CONVENTION PERMANENTE** - Délibération n° 2022.03.17 – Classification 1.3

Mme Le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la Commune d'Armeau, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

M. Le Maire propose :

- ✓ D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 10 décembre 2021 délibération N°97-2021)
- ✓ De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la Commune d'Armeau, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**ACCEPTE** de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 10 décembre 2021).

**ACCEPTE** de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier, **ACCEPTE** que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

**AUTORISE** Mme Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant les travaux sur le territoire de la Commune d'Armeau lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5000 €.

**DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

**AVENANT MISE A DISPOSITION AGENT PREVENTION** - Délibération n° 2022.03.18 - Classification 4.1

Le Maire rappelle qu'une délibération a été prise en septembre 2019 concernant la mise à disposition d'un agent de prévention par la Commune de GRON. Un nouvel avenant nous a été adressé réactualisant les frais kilométriques à 0,41 €/km et taux horaire à 23,02 €. Ce dernier sera revalorisé en fonction de l'évolution du point d'indice et de la grille indiciaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer tout avenant se rapportant à la mise à disposition de l'agent de prévention et ses tarifs.

**SOPREMA : AVIS SUR LE PROJET** - Délibération N° 2022.03.19- Classification 3.6

Le Maire informe le Conseil du courrier reçu des services préfectoraux concernant une consultation du public relative à la demande d'enregistrement pour l'implantation de trois bâtiments de stockage supérieur à 2.000 m<sup>3</sup> déposée par la société SOPREMA.

La durée de consultation est du 25 avril au 23 mai 2022. Le dossier est consultable à la Mairie de Saint Julien du Sault.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DONNE par 2 voix CONTRE (M. SEGUIN et Mme SIMONNOT) et 10 POUR, un avis favorable à ce projet.

**AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE AVEC GRDF CONCERNANT SERVITUDE DE PASSAGE CANALISATION** – Délibération N° 2022.03.20 - Classification 3.6

Le Maire rappelle qu'il avait été décidé la vente d'une parcelle Impasse de la Poste, cette dernière n'ayant pu aboutir suite au passage d'une canalisation gaz. Une convention de servitude de passage a été signée avec GRDF. Cet acte doit être officialisé devant un notaire. Le Maire demande l'autorisation du Conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié et tout document s'y rapportant.

**QUESTIONS DIVERSES**

*Arrivée de Mme HOMMET à 19h55.*

✓ **CAGS : PCAET**

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (CAGS) a entrepris une démarche visant à limiter les émissions de CO<sub>2</sub> et la consommation d'énergie sur le territoire. Le dossier est soumis au public au cours de réunions publiques : le 04 avril à Sens et le 10 mai à Marsangy.

✓ La Commune manifeste un intérêt aux propositions de commande proposées par la CAGS :

- ☞ Audits énergétiques et DPE ;
- ☞ Contrôle sécurité ;
- ☞ Marquage au sol.

✓ **Dépôt sauvage** : Mr SEGUIN fait remarquer que les détritiques sont de nouveau déposés sur le terrain d'un particulier sur la RD 606.

✓ Mr CRISTIAN signale que l'enrobé au bas de la Rue de l'Orme, suite aux travaux GRDF, n'a pas été réalisé.

✓ **Elections Présidentielles** : La Préfecture nous informe que les bureaux de vote seront ouverts de 8h00 à 19h00 les 10 et 24 avril 2022.

La séance est levée à 20 h 10.